



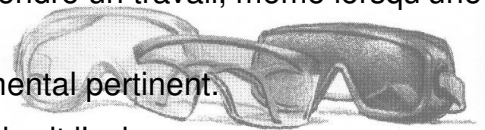
**IL EST IMPORTANT QUE CE
COMMUNIQUÉ SOIT
AFFICHÉ, EN TOUT TEMPS
AU TABLEAU DE SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL.**

SSTCOM - OCTOBRE 2007

COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

VÊTEMENTS PROTECTEURS CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- S'assurer de porter les lunettes de sécurité approuvées ou le type approprié de visière de protection avant de commencer à travailler sur une machine ou d'entreprendre un travail, même lorsqu'une visière permanente est en place.
- Porter un respirateur approuvé s'il existe un risque environnemental pertinent.
- Porter une protection antibruit approuvée lorsque le niveau de bruit l'exige.



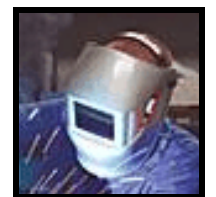
- Porter les vêtements protecteurs appropriés pour le travail à effectuer, p. ex. : casque protecteur, gants à souder, jambières, guêtres, etc.
- Les combinaisons graisseuses peuvent causer une irritation cutanée. Changer de combinaison lorsque nécessaire.
- Les lacets doivent être attachés sans laisser de bouts longs.
- Porter les vêtements appropriés dans chaque atelier.
- Ne pas utiliser de liquides inflammables pour nettoyer les vêtements.
- Ne pas utiliser les tuyaux à air pour nettoyer ou sécher les vêtements.



- Ne pas porter de casque protecteur conducteur à proximité d'équipement électrique.



- Les casque protecteurs approuvés ne doivent jamais être peints ni percés.
- La suspension des casques protecteurs doit être changée une fois par année, ou plus souvent au besoin. Les casque protecteurs doivent être remplacés tous les cinq ans.
- Afin de maintenir les casque protecteurs en bon état, il faut les exposer le moins possible au soleil, à la chaleur ou au froid extrêmes, aux produits chimiques, etc.



Document : Source inconnue.

H:\SanteSecurite\Communique\2007\SSTCOMOct2007.wpd

SOYEZ TOUJOURS PRUDENTES ET PRUDENTS